

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de briquets de poche avec pierre, à gaz, non rechargeables  
originaires de Chine et expédiés du Viêt Nam  
(Réglementation antidumping)**

Le règlement (CE) n° 1458/2007 (JO L 326/07) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne des, entre autres, briquets de poche avec pierre, à gaz, non rechargeables originaires de Chine et expédiés ou originaires de Taïwan.

Afin de déterminer si ces dispositions sont susceptibles d'être contournées par l'importation des mêmes marchandises expédiées du Viêt nam, une enquête est ouverte (règlement d'exécution (UE) n° 548/ 2012 (JO L 165/2012) à compter du 27 juin 2012 et pour une durée de neuf mois.

Durant cette période, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations de *briquets de poche avec pierre, à gaz, non rechargeables* relevant du code TARIC 9613. 10.00 12, expédiés du Viêt Nam, que ces produits soient ou non originaires de ce pays.

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de cette enquête, avec application rétroactive de droits antidumping aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.